

Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou)

Modification du 30 juin 2006

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

I

L'annexe de l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi¹ est modifiée comme suit:

Modification de taux du droit des numéros de tarif 1104.2932, 1107.1012 et 1107.2012

Numéro du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
1104. 29 32	Autres grains travaillés d'orge	pour la fabrication de denrées alimentaires avec résidus pour l'affouragement	18.—
1107. 10 12	Malt, non torréfié	pour la fabrication de denrées alimentaires avec résidus pour l'affouragement	7.60
1107. 20 12	Malt, torréfié	pour la fabrication de denrées alimentaires avec résidus pour l'affouragement	8.65

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2006.

30 juin 2006

Département fédéral des finances:
Hans-Rudolf Merz

¹ RS 631.146.31

